



Combien de dommages et intérêts ?

Par **zoopie**, le **14/03/2010 à 18:01**

Bonjour,

J'ai déménagé des USA à Londres et j'ai dû attendre 10 mois avant de récupérer mes affaires à cause d'un litige entre la compagnie de déménagement dont j'étais cliente et leur sous-traitant de Rotterdam.

Au final, et après maints épisodes stressants et rebondissants, j'ai fini par devoir payer une autre compagnie pour récupérer mon déménagement à Rotterdam et le livrer à Londres.

Je compte demander à la compagnie américaine de me rembourser la somme que j'ai dû payer à la deuxième compagnie pour finir leur travail, ainsi qu'un dédommagement pour le préjudice causé. Je me demandais juste combien réclamer en dommages et intérêts.

Un grand merci d'avance pour votre conseil,

Isabelle Auphan

Par **LeKingDu51**, le **15/03/2010 à 18:35**

Bonjour,

Il n'y a pas de méthode de calcul pour les dommages et intérêts. Généralement, c'est à la louche. Attention toutefois à ne pas tomber dans l'extravagant.

A quelle somme pensiez vous ? Quelle est la somme que vous réclamez à titre de remboursement ?

Cdlt

Par **zoopie**, le **16/03/2010** à **15:28**

Bonjour,

Je n'ai pas encore fait de demande chiffrée, c'est la raison pour laquelle je pose cette question.

Je me demandais si je pouvais me baser sur un principe de "satisfait ou rembourse", et demander, en plus du remboursement de la somme payée à la deuxième compagnie de déménagement pour finir le travail de la première (747 livres U.K.), que me soit remboursée intégralement la somme initialement payée pour le déménagement, 3000 dollars U.S., à titre de préjudice subit (mon déménagement "pris en otage" à Rotterdam de février à novembre 2009, pour un litige qui ne me concernait en rien, fait que ne conteste pas la compagnie de déménagement).

Suis-je extravagante dans mes intentions ?

En vous remerciant de votre conseil,

Isabelle Auphan

Par **LeKingDu51**, le **16/03/2010** à **18:38**

3,000 USD, ça ne me paraît pas du tout déraisonnable au regard de la durée et du préjudice subit.

Vous pouvez donc parfaitement demander cette somme à titre de dommages et intérêts.

Cdlt

Par **zoopie**, le **18/03/2010** à **00:04**

Je vous remercie de votre conseil.

Cordialement,

Isabelle Auphan